



Avantages salariés perdus lors d'une démission

Par **Guillaume9568**, le **09/05/2024** à **08:31**

Bonjour,

Je viens sur ce forum afin d'obtenir des éléments de réponse au sujet d'avantages salariés suite à une démission.

Pour poser le contexte : je travaillais dans une start up proposant des avantages salariés de type CE externalisé et j'ai démissionné le mois dernier.

En tant qu'employé de cette entreprise, nous bénéficions nous même de certains avantages salariés via l'application développée par la start up à savoir :

-une application avec de nombreuses réductions (cinéma, courses etc)

-Une subvention sport, loisir, culture, bien-être mensuelle de 70€ qui fonctionnait via du remboursement sur facture. Vous présentiez une facture et vous vous faisiez rembourser. L'autre possibilité était d'acheter via cette cagnotte directement dans leur catalogue d'offres négociées.

À savoir, cette somme se cumulait de mois en mois si non utilisée.

-Une subvention pour payer les factures d'électricité de 150€ par trimestre.

-Une subvention pour l'équipement télétravail de 300€ par an.

===

Les 4 derniers mois dans l'entreprise je n'avais pas utilisé la première subvention sport, loisir, culture, bien être.

Il me restait donc 280€ de droits que j'avais acquis au moment de ma démission.

Le jour même de ma démission, l'accès à l'application m'a été retiré, perdant donc de fait les 280€ (ainsi que les autres sommes mentionnées plus haut)

Ma question est donc de savoir si cela est possible pour l'entreprise de me retirer des avantages que j'avais cumulé et dont j'aurai encore pu profiter la veille de ma démission ?

Ce que je veux dire par là est que j'étais présent au moment de la distribution de ces avantages et que j'aurai pu me faire rembourser mes 70€ par mois chaque mois depuis 4 mois au lieu de les cumuler.

Par avance je vous remercie pour votre aide et vous souhaite une excellente journée.

Guillaume

Par **Marck.ESP**, le **09/05/2024** à **18:52**

Bienvenue sur Legavox.

En général, les avantages acquis, tels que les jours de congés payés non utilisés, le CET etc...doivent être payés au salarié lors de son départ.

Pour des avantages spécifiques tels chaque entreprise. Certaines peuvent permettre aux employés de continuer à bénéficier de ces avantages jusqu'à la fin de leur préavis, tandis que d'autres peuvent les arrêter immédiatement après la démission.

Mais l'accord d'entreprise mis en place lors de la signature de la convention d'externalisation devraient vous apporter des réponses plus précises.

Contactez un syndicat représentatif.